

Question écrite N° 3842

Laits infantiles contaminés : pourquoi une telle passivité des autorités ?
Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement relève que la céréulide ne figure pas sur la liste des maladies à déclaration obligatoire au sens du droit fédéral. Il tient à rappeler que la coordination des rappels de produits relève de l'OSAV et la surveillance épidémiologique de l'OFSP. Contrairement à ce que le reportage de la RTS a laissé entendre, le médecin cantonal et l'Hôpital du Jura (H-JU) se sont proactivement consultés et coordonnés dès les premières sollicitations médiatiques.

En conséquence, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

1. Le Gouvernement peut-il expliquer la passivité des autorités suisses, l'OFSP en particulier, dans ce dossier de laits contaminés hautement dangereux pour les nourrissons ?

La gestion des rappels et le choix de mener ou non des tests systématiques relèvent des autorités fédérales (OSAV, OFSP). Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre pour leur compte.

2. Comment expliquer, alors que le scandale des laits contaminés faisait la une de la presse européenne et suisse, que l'Hôpital du Jura ait décidé de ne pas informer le médecin cantonal des cas de nourrissons potentiellement rendus malades par la consommation de tels produits ?

Le Service de la santé publique suit ce dossier depuis janvier 2026, en lien avec les autres médecins cantonaux, sans cas annoncé dans le canton. Suite à la première sollicitation médiatique directe (RFJ, 12 février 2026), le médecin cantonal et l'H-JU ont vérifié qu'aucun cas n'était en lien avec les produits rappelés.

Un cas proche a été traité aux urgences le 12 février, en ambulatoire, avec des symptômes gastro-intestinaux aigus, passagers, ayant disparu spontanément et sans séquelle. Des parents inquiets avaient amené leur enfant aux urgences, une démarche vraisemblablement induite par le contexte médiatique et qui ne constitue pas un cas avéré de contamination. Le lot du produit consommé a été identifié par l'H-JU et ne figure pas parmi les lots rappelés.

Cette situation a été portée à la connaissance du Service de la santé publique de manière informelle. La RTS a sollicité les autorités jurassiennes en avril 2026.

3. Le Gouvernement est-il en mesure, le reportage de la RTS semblant très précis à ce sujet, de donner les chiffres d'enfants vraisemblablement rendus malades par la consommation de laits infantiles qui ont été amenés à l'Hôpital du Jura ?

Le seul cas porté à la connaissance des autorités cantonales concernait un lot qui ne figure pas parmi les lots rappelés. Aucun cas de nourrisson rendu malade par un lait contaminé n'a été documenté dans le Canton du Jura.

4. Le Gouvernement va-t-il interpeller les autorités fédérales pour que le principe de précaution, lors de risques sanitaires majeurs constatés en Europe, soit prioritaire sur des considérations manifestement économiques, même si légalement, comme dans le cas de la céréulide, il n'existe pas d'obligation de signalement ?

Au vu de l'absence de cas avéré de contamination documenté à ce jour dans le Canton du Jura, le Gouvernement ne juge pas pertinent d'interpeller les autorités fédérales sur ce dossier.

Delémont, le 19 mai 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître